



Charte du praticien en irrigation du côlon

En complément du respect des règles qui s'appliquent à toutes les professions de santé, la présente charte a été rédigée pour définir les modalités de l'exercice professionnel de tout «hygiéniste du côlon».

Les adhérents d'Axiomes s'engagent à la respecter.

Le praticien

La dénomination « hygiéniste du côlon » définit l'activité.

Le praticien doit :

- justifier d'une formation de base théorique et pratique (*attestation*)
- participer régulièrement, au titre de la formation continue :
 - aux formations complémentaires (*modules*), activités associatives,
 - aux rencontres, journées d'échange, activités de recherche, lettres d'Axiomes...

Devoirs du praticien

Le praticien s'engage à :

- exercer son activité dans le cadre légal (*déclaration aux organismes compétents*)
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (*attestation*).
- installer son cabinet en respectant les normes d'hygiène, de confort et sécurité.
- utiliser un matériel garantissant la sécurité et le confort du patient (*alimentation 12 ou 24 V, filtration de l'eau, contrôle précis du débit et de la pression, sécurités actives... entretien régulier du matériel*)
- utiliser desposables à usage unique et décontaminés.
- permettre l'accès à ce soin à tous ceux qui le souhaitent sans discrimination de condition sociale, nationalité, religion, sexe ou réputation.
- respecter une confidentialité absolue vis à vis de toute information portée à sa connaissance dans l'exercice de sa fonction.
- demander conseil à un confrère plus expérimenté, voire, avec son accord, lui adresser le patient, devant un cas inhabituel ou délicat.
- s'abstenir de faire la promotion abusive d'un confrère ou d'autre méthodes.
- s'abstenir de pratiquer la vente «forcée» de produits parapharmaceutiques ou autres.
- ne se livrer auprès de son patient à aucune confiance d'ordre personnel.

Le soin

Il doit se dérouler comme suit :

- un entretien préalable au soin est indispensable,
- une explication concernant le déroulement du soin doit être donnée au patient.
- la durée d'une séance ne doit pas être inférieure à 45 minutes.

Acceptation de la charte

Son respect permet d'offrir des soins exercés dans des relations de confiance.

Ses règles engagent les signataires à compter de leur date d'adhésion.

Radiation

Le non respect de ces dispositions expose le praticien à l'exclusion de l'association, de même que le non-paiement de l'adhésion annuelle.

Faire vivre la charte

Les règles de la charte ci-dessus sont profitables à tous, leur intérêt réside dans leur mise en œuvre commune. Après consultation des praticiens-adhérents, elles sont susceptibles d'être modifiées, complétées ou améliorées, d'une part selon l'évolution professionnelle des «hygiénistes du côlon», et, d'autre part, en accord avec les législations française et européenne.

